



**MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Problématique de l'Aménagement du Territoire en RDC

Processus Provinciaux, Locaux de planification spatiale, Projet GEO RDC et mise en place d'un GEOPORTAIL



MAÎTRE GUY LOANDO MBOYO



FÉLIX ANTOINE TSHISEKEDI TSHILOMBO
Président de la République



Rehausser les défis d'aménagement du territoire afin de promouvoir un développement équilibré et inclusif à travers la RDC, au vu de la nécessité de renforcer les infrastructures et de planifier l'utilisation des terres de manière stratégique pour stimuler la croissance économique et améliorer les conditions de vie de tous les citoyens Congolais

JUDITH SUMINWA TULUKA
Première Ministre



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

THEME :

**PROBLEMATIQUE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO :**

**PROCESSUS PROVINCIAUX, LOCAUX DE PLANIFICATION SPATIALE, PROJET GEO RDC ET
MISE EN PLACE D'UN GEOPORTAIL**

**Présenté par Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Aménagement du Territoire Maitre
Guy LOANDO MBOYO**

Novembre 2024

0. INTRODUCTION

L'homme vit dans l'espace qui peut être très étendu comme (le Canada, les USA, la RDC, la Chine, etc.) ou très restreint tel que (la Gambie, la Suisse, la Guinée Equatoriale, etc.).

Cependant que l'espace soit étendu ou non, il constitue pour lui un espace de vie au sein duquel il tire tout ce dont il a besoin pour sa subsistance.

Aussi, pour tirer cette subsistance de façon rationnelle, durable et mieux la gérer, il doit l'organiser et l'aménager. C'est là l'enjeu de l'Aménagement du Territoire dont l'objectif principal est d'assurer un développement équitable, équilibré, durable et une meilleure gestion des ressources naturelles.

Ainsi cette intervention s'articule autour de quatre points principaux suivants:

1. **Concept Aménagement du Territoire**
2. **Contexte de l'Aménagement du Territoire en République Démocratique du Congo ;**
3. **Réforme de l'Aménagement du Territoire**
 - 3.1. **Projet Ville Durable pilote de Boma**
 - 3.2. **Projet Géo RDC et mise en place d'un GEOPORTAIL**
4. **Processus provinciaux et locaux de la planification spatiale**

I. **CONCEPT « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »**

L'Aménagement du Territoire est une pratique et une politique publique de développement visant à disposer avec ordre, à travers l'espace d'un pays et dans une vision prospective, les hommes et leurs activités, les infrastructures des transports et voies de communication, industrielles, d'exploitation énergétique, les équipements collectifs et les moyens de communication à utiliser, en prenant en compte les contraintes naturelles, écologiques, humaines, économiques, voire stratégiques.

Il constitue un domaine transversal et multi-acteurs qui se situe au centre de plusieurs secteurs de la vie nationale notamment le foncier, les mines, les hydrocarbures, la forêt, l'urbanisme et habitat, l'énergie, les infrastructures, les industries, la santé, l'éducation etc).

L'Aménagement du Territoire repose sur une connaissance optimale des atouts dont dispose le Pays en termes d'inventaire du potentiel naturel, notamment en ce qui concerne les ressources naturelles, renouvelables et non renouvelables, telles qu'elles sont géographiquement et naturellement réparties sur l'ensemble du territoire national.

En tant qu'outil d'aide à la décision et de mise en cohérence des politiques publiques de développement assure une gestion et une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles du territoire national.

Tenant compte des spécificités territoriales, l'aménagement du territoire recourt aux outils de planification spatiale pour fixer les grandes orientations stratégiques liés à :

- L'occupation spatiale ;
- La répartition harmonieuse des hommes et de leurs activités (minière, agricole, industrielle, forestière, zone d'habitat, de pêche, de chasse, de cueillette, zone de conservation, etc.) ;
- Au zonage du territoire national ;
- La programmation, la localisation et l'implantation de grandes infrastructures et équipements structurants d'intérêt national, provincial et local, indispensables pour le développement socio-économique du pays ;
- La gestion et l'utilisation durables des espaces en vue d'assurer un développement harmonieux de l'ensemble du pays, entre les provinces, les entités territoriales décentralisées et déconcentrées, la croissance économique, l'augmentation des revenus et l'amélioration des conditions de vie des populations en général, et des communautés locales en particulier.

De ce fait, l'Aménagement du Territoire se présente comme le socle de la planification socio-économique et levier stratégique à la mise en œuvre des politiques publiques et des investissements visant l'utilisation de l'espace physique du pays.

C'est ce qui justifie que l'Aménagement du Territoire constitue :

- Le 4ème pilier du Plan National Stratégique de Développement de la RDC(PNSD) ;
- Le 3ème pilier du Programme d'Actions du Gouvernement de la République ;
- Le Pilier habilitant de la Stratégie Cadre-Nationale sur la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+).

II. CONTEXTE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Le contexte de l'Aménagement du Territoire en République Démocratique du Congo peut être présenté suivant deux grandes périodes, à savoir : la période **coloniale et postcoloniale**.

Avant 1960 : L'Aménagement du Territoire est marqué par mise en valeur du Territoire national dans un contexte d'extraversion

L'Etat colonial avait orienté l'Aménagement du Territoire au profit de la métropole et selon les axes d'intervention suivants :

- La mise en valeur du Territoire colonial ;
- La vie économique du pays orientée en fonction des activités d'exploitation et exportation des matières premières vers la métropole ;
- La création des grandes régions homogènes économiques revêtues en même temps du statut administratif de province, au nombre de six à la date de l'indépendance (Léopoldville, Orientale, Katanga, Kasai, Kivu et Equateur) ;
- Le début de la planification territoriale en zones d'intérêt spécifique notamment les villes pour les colonies européennes, les agglomérations indigènes, les zones d'exploitation (minière, agricole, forestière, les zones de conservation) ;
- Une stratégie de dotation en équipements socio-collectifs de base ;
- L'implantation des équipements et infrastructures ferroviaires et fluviaux pour faciliter l'évacuation des matières naturelles sans leur mise en valeur localement, pour le développement du pays.

Après 1960 : le secteur de l'Aménagement du Territoire a été caractérisé par le lent processus d'institutionnalisation de l'Aménagement du Territoire dominé par :

- La Poursuite de la logique de la structuration territoriale dans le cadre du Plan décennal 1949-1959, en privilégiant l'exploitation et la commercialisation des ressources de base, plutôt que leur transformation ;
- L'Instabilité structurelle de l'Aménagement du Territoire comme appendice à d'autres Ministères et services sectoriels, tels le Haut-Commissariat au Plan et Reconstruction nationale (1965) ; le Plan et la Recherche scientifique (1969) ; les Travaux Publics et Aménagement du Territoire (MIN-TPAT) (1969) ; la Décentralisation et Aménagement du Territoire (MINDECAT) (2008) ; l'Intérieur et la Sécurité (2011) ; l'Urbanisme et Habitat, Infrastructures et Travaux Publics (2012), etc.

Cette instabilité structurelle de l'Aménagement du Territoire n'a pas permis de mettre en place un cadre institutionnel et légal pouvant organiser ce secteur afin de jouer son rôle d'impulsion et de moteur du développement durable du pays.

Ce n'est qu'en 2017, avec la Réforme de l'Aménagement du Territoire que le Ministère de l'Aménagement du Territoire a été créé comme Ministère à part entière, avec pour missions spécifiques, conformément à l'ordonnance n°22/0003 du 7 Janvier 2022 fixant les attributions des Ministères :

- La Conception et l'élaboration des plans d'Aménagement du Territoire et suivi de leur exécution ;

- L'Exécution des politiques et des stratégies opérationnelles et d'orientation visant la meilleure répartition dans l'espace dans l'espace physique du pays ;
- L'Évaluation des potentialités du Territoire en ce qui concerne les ressources naturelles renouvelables et non renouvelables du sol et du sous-sol national ;
- Le Contrôle et surveillance de manière permanente de l'utilisation de l'espace physique du pays ;
- L'Établissement des programmes et des stratégies de mobilisation des ressources tant humaines, institutionnelles que financières pour codifier, implanter et administrer le développement ;
- La Planification, conception et aménagement des nouvelles villes, modernisation des villes existantes et développement des territoires en collaboration avec les ministères ayant dans leurs attributions l'intérieur, l'Urbanisme et Habitat, les Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction et les Affaires Foncières, les Transports, les Voies de Communication et le Désenclavement, les Ressources Hydrauliques et l'Électricité, le Développement Rural ainsi que les provinces.

III. LA RÉFORME DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Depuis 2009, la RDC est engagée dans le processus de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+), qui vise à « stabiliser d'ici 2030 le couvert forestier à 63,5 % du territoire national et à réduire, d'ici 2035, de 56% les émissions nationales liées à la déforestation ».

En novembre 2012, le pays se dote d'une Stratégie-Cadre nationale REDD+ qui s'inscrit dans une dynamique de transition de la RDC vers une économie verte.

L'objectif de cette stratégie est de lutter de manière cohérente et intégrée, contre les moteurs de déforestation et dégradation forestière en alliant préservation des ressources naturelles (forêts), lutte contre le changement climatique et développement économique et social durable du pays.

Elle promeut donc « une gestion et une utilisation durables des espaces/terres, en vue d'adresser de façon intégrée les divers moteurs de la déforestation et la stabilisation du couvert forestier national, tout en assurant la croissance économique, l'augmentation des revenus et l'amélioration des conditions de vie des populations en général, et en particulier des plus pauvres et vulnérables ».

S'inscrivant dans une dynamique de transition du pays vers une économie verte, cette stratégie repose sur huit piliers suivants pour traiter les causes directes et sous-jacentes de la déforestation tout en permettant le développement durable et la lutte contre la pauvreté : (i) l'Aménagement du Territoire, (ii) la Gouvernance ; (iii) l'Énergie ; (iv) l'Agriculture ; (v) le Foncier ; (vi) la Forêt ; (vii) la Démographie ; et (viii) les mines et les hydrocarbures.

L'Aménagement du Territoire fait partie des « réformes politiques » (prioritaires) inscrites dans la « matrice de gouvernance économique de la RDC » adopté par le Gouvernement en mai 2013. Par ailleurs, il occupe une place centrale dans la mise en œuvre du processus REDD+ en RDC.

C'est ainsi que depuis juin 2015, le pays s'est lancé dans la réforme politique et institutionnelle de ce secteur aussi stratégique que vital pour son développement harmonieux et durable. Cette Réforme fait partie des interventions prioritaires du Plan d'Investissement du FONAREDD.

Globalement, ce processus vise l'opérationnalisation de la stratégie d'atténuation aux changements climatiques (Stratégie-cadre nationale REDD+) de la République Démocratique du Congo : « en **Organisant et optimisant l'utilisation de l'espace physique du pays et des ressources naturelles, forestières en particulier, par les divers secteurs de l'économie nationale, afin de réduire les conflits, l'impact sur les forêts et assurer le développement durable aux niveaux national, provincial et local** »

Spécifiquement, il s'agit de

- Mettre en place une Administration forte du sommet en bas ;

- *Doter la République Démocratique du Congo des outils de planification spatiale à tous les échelons de gouvernance territoriale pour lui permettre de conformer l'exploitation des ressources naturelles du sol et du sous-sol à la vision concertée de l'Aménagement du Territoire.*

Ces outils sont :

- (i) La politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) ;
- (ii) La loi relative à l'aménagement du territoire ;
- (iii) Le Schéma national d'Aménagement du Territoire ;
- (iv) Les guides méthodologiques pour l'élaboration des Plans provinciaux, locaux et simples d'Aménagement du Territoire à l'échelle provinciale, locale et communautaire ;
- (v) Les Plans provinciaux, locaux et simples d'Aménagement du Territoire.



III.1. PRINCIPALES REALISATIONS

A) REFORME DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Depuis le lancement officiel de ce processus en mai 2017, plusieurs avancées significatives ont été enregistrées en termes des réalisations. Il s'agit notamment de :

- **La politique nationale d'Aménagement du Territoire** adoptée en Conseil des Ministres le 03 juillet 2020 qui fixe ainsi les grandes orientations stratégiques et les priorités du Gouvernement en matière d'affectation, d'occupation spatiale et de structuration du Territoire national ;
- **La loi relative à l'Aménagement du Territoire** déjà adoptée en Conseil des Ministres et par les deux chambres du Parlement, et dont nous attendons la promulgation prochaine **par le Président de la République, Chef de l'Etat**, se présente comme un outil de régulation fixant les principes fondamentaux en matière des d'affectations, d'occupations, des usages de l'espace physique et des ressources naturelles afin de juguler les conflits d'usages des terres entre les sectoriels et ainsi servir d'outil de référence et de développement ;
- **Les guides méthodologiques** pour l'élaboration des outils de planification spatiale des provinces (PPAT), des Entités Territoriales (Plans Locaux d'Aménagement du Territoire, PLAT en sigle) et des Terroirs Villageois (Plans Simples d'Aménagement du Territoire, PSAT en sigle) constituent des outils didactiques de référence pour les échelons précités ;
- **Le rapport de diagnostics sectoriels et spatiaux** pour l'élaboration du Schéma National d'Aménagement du Territoire, assortis des préconisations ou orientations stratégiques sectorielles ;
- **Les études sectorielles de base sur le capital forestier et le potentiel agricole** pour l'élaboration du Schéma National d'Aménagement du Territoire ;
- **Le Projet Ville Durable Pilote de Boma ;**
- **Le Guide méthodologique pour le zonage participatif des terroirs villageois** pour l'élaboration des Plans simples d'Aménagement du Territoire ;
- **Le Plan Directeur de Formation** des Cadres et Agents du Ministère de l'Aménagement du Territoire ;
- **Le Plan de Communication** de la Réforme de l'Aménagement du Territoire ;
- **La mise en place d'un nouveau cadre des structures organiques** de l'Aménagement du Territoire ;
- **La Vulgarisation de la Politique nationale de l'aménagement du territoire** dans les Provinces suivantes Tshopo, Bas-Uele, Nord-Ubangi, Haut-Katanga, Lualaba, Tanganyika, Haut-Lomami, Equateur, Tshaupa, Sud-Ubangi, Mongala, Nord-Kivu, Sud-Kivu et dans les quatre districts de la ville de Kinshasa ;
- **L'Organisation des états généraux/ états des lieux de l'Aménagement du Territoire**, lesquels a permis de remédier aux problèmes de mobilité de l'Administration, en la dotant des neuf véhicules 4x4 pour des descentes sur terrain ;
- **L'Appui Technique** aux processus provinciaux, locaux et communautaires de planification spatiale dans les Provinces du Maniema, Kwilu, Bas-Uélé et Equateur ;

La redynamisation du cadre institutionnel du Ministère de l'Aménagement du Territoire ayant conduit à la mise en place des Services et Etablissements publics ci-après :

- **L'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire**, Etablissement public créé conformément au Décret n° 21/09 du 30 décembre 2021, dont la mission principale consiste à la planification, la conception et l'aménagement de nouvelles villes, la modernisation d'anciennes villes ainsi que le développement des territoires en collaboration avec les ministères sectoriels et les provinces ;
- **Le Fond National d'Aménagement du Territoire**, Etablissement public créé conformément au Décret n° 21/09 du 30 décembre 2021 ayant pour mission, la mobilisation des ressources financières en vue de financer l'élaboration des outils de planification spatiale et la mise en œuvre des projets et programmes ;
- **L'Observatoire National d'Aménagement du Territoire, ONAT** en sigle, Service du Ministère, rattaché au Secrétariat Général, pour surveiller l'utilisation de l'espace physique du pays et les disparités territoriales conformément aux outils de planification spatiale.

Les prochaines étapes de ce processus restent essentiellement axées sur :

- La promulgation de la loi relative à l'Aménagement du Territoire par le Président de la République, Chef de l'Etat ;
- La poursuite de la vulgarisation de la Politique nationale d'Aménagement du Territoire ;
- La finalisation du Schéma national d'Aménagement du Territoire ;
- L'appui Technique aux processus provinciaux, locaux et communautaires de planification spatiale (Plans provinciaux et locaux d'Aménagement du Territoire dans les 26 Provinces que compte notre Pays).

B) PROJET VILLE DURABLE PILOTE DE BOMA

Le Projet Ville Durable de Pilote de Boma intervient dans la ville de Boma pour servir de référence du concept Ville Durable et permettre en RDC en général et au Ministère de l'Aménagement du Territoire en particulier de pouvoir le dupliquer dans d'autres villes du pays.

Le choix de la ville de Boma s'est fait sur base de son historique en tant que la première capitale de la RDC, l'héritage culturel colonial, l'architecture coloniale, la baisse des activités portuaires qui constituent le poumon économique de la ville, les effets du changement climatique, l'enclavement de certains quartiers, la délocalisation de certains habitants à la suite de la baisse des activités économiques, le vieillissement des équipements publics et collectifs, etc.

Ce projet est structuré autour des composantes et activités suivantes :

O1 : Composante Changement climatique ou Environnement

Il est question de lutter contre les érosions et d'adapter les équipements socio-culturels et administratifs à ce qu'ils soient résilients le plus possible face aux effets du Changement Climatique.

O2. Composante renforcement de l'attractivité de la Ville de Boma

Cette composante vise à :

- Réhabiliter les infrastructures de base pour renforcer l'équité d'accès aux services essentiels
- Encourager les opportunités économiques et la cohésion sociale
- Intégrer Boma dans le développement de la Province

O3 : Amélioration de la gouvernance urbaine qui consiste à :

- Assurer une bonne gestion et une exécution rapide de l'Initiative
- Renforcer les capacités des bénéficiaires pour garantir la pérennité et la durabilité de l'Initiative,
- Communication, Evaluations, Audits

Dans le cadre de ce projet, les activités suivantes ont été réalisées :

- Collecte des données et consultation des parties prenantes ; mission d'instruction du programme ;
- Production du rapport des diagnostics;
- Identification des composantes et des projets pour le programme ;
- Sélection et priorisation des projets en étroite collaboration avec les acteurs locaux ;
- Evaluation des risques de faisabilité des projets ;
- Préparation et présentation des fiches actions .

Le programme Ville Durable comporte un caractère particulier qui vise la transformation de l'espace ou encore de l'environnement bâti. Ainsi les prochaines étapes sont essentiellement axées sur les activités suivantes :

- Mise en place de l'Unité de Gestion du Projet, l'UGP en sigle ;
- Approvisionnement et acquisition d'équipements et de matériels de travail pour l'ANAT et la Marie de Boma ;
- Réalisation des études techniques approfondies ;
- Elaboration du Plan Local d'Aménagement ;
- Réalisation du Plan de Développement Urbain de BOMA ;
- Coordination du Programme ;
- Réalisation des missions spécifiques dans le cadre de mise en œuvre du programme;
- Validation du plan de communication et publication ;
- Décaissement du financement complémentaire du programme par le Ministère des Finances.

Les perspectives pour notre Ministère dans le cadre du prochain protocole entre la RDC et la France via l'AFD consistera à :

- Dupliquer l'expérience de la ville durable de BOMA à travers les autres villes de la RDC
- Poursuivre le renforcement des capacités
- Appuyer les processus provinciaux et locaux de planification spatiale

C. FORMALISATION DU GEO RDC (GROUP ON EARTH OBSERVATIONS – GROUPE SUR L'OBSERVATION DE LA TERRE) ET MISE EN PLACE D'UN GEO PORTAIL

1. Du Cadre juridique de la gestion des données et de la mise en cohérence des politiques sectoriels sur l'observation de la terre.

Il sied de rappeler que le GEO est un organisme international des Nations Unies chargé de mutualiser tous les acteurs et les ressources pour faire de l'observation de la Terre un puissant outil de décision et d'accélération du développement durable. Le GEO est actif depuis 15 ans regroupe en son sein 7 continents, 116 pays membres, plus de 130 organisations internationales, 15 associés, 7.000 fournisseurs des données, plus de 60 programmes actifs avec plus de 400 millions d'observations. Il œuvre à améliorer la viabilité, l'accès, la compréhension et l'utilisation des observations de la Terre pour le développement. Son action stratégique s'aligne sur l'agenda 2030 des ODD, l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai sur les catastrophes naturelles. Les missions d'une trentaine des ministères de notre gouvernement sont couvertes par les activités du GEO. C'est donc un véritable outil de gouvernance territoriale durable à même d'aider la RDC à valoriser ses ressources naturelles et à les gérer durablement, contrôler et surveiller de manière permanente l'utilisation de l'espace physique du pays mais également à planifier un développement à long terme résilient face à l'urgence mondiale du changement climatique.

Par arrêté ministériel, pris en concertation avec le Ministre de la Recherche Scientifique et conformément aux hautes instructions de Son Excellence Monsieur le Président de la République, il sera créé un service public spécialisé sur l'observation de la terre dénommé GEO RDC, piloté par le Ministère ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions.

Ce service, auquel participent plus de 30 ministères, la Primature et la Présidence, vise à fédérer les acteurs publics et privés autour de l'observation de la Terre.

Les ministères sectoriels, en tant que producteurs et utilisateurs de données, seront organisés en neuf groupes thématiques couvrant l'ensemble des enjeux nationaux : réduction des risques de catastrophe, gestion des ressources naturelles, développement durable, sécurité alimentaire, biodiversité, changement climatique et santé

publique. Dix experts issus des universités, des entreprises et du secteur de la sécurité compléteront les groupes thématiques et apporteront leur expertise et garantiront la souveraineté des actions entreprises.

La gouvernance du GEO RDC sera participative, chaque ministère étant invité à élaborer son propre programme d'observation. Une coordination rigoureuse assurera la cohérence des données et la pertinence des analyses. Le processus d'utilisation des données géospatiales comprendra quatre étapes successives : acquisition par télédétection et par les sectoriels, traitement, interprétation par les ministères en fonction de leurs besoins spécifiques et mise en cohérence dans le Géoportail. Chaque étape fera l'objet d'une validation préalable par la sous-commission juridique et sécurité du GEO RDC.

2. Du Local Content

En complément des experts désignés, sept experts seniors nationaux seront recrutés par appel d'offres pour accompagner le GEO RDC. Ces experts, issus des domaines du climat, des ODD/statistiques, de la réduction des risques de catastrophes, des mines, des hydrocarbures et de l'aménagement du territoire, auront pour mission principale de garantir l'inclusion nationale dans la gestion des données géospatiales, de traiter les données provenant du GEO mondial et de s'assurer de la cohérence des requêtes émanant des groupes thématiques sectoriels

3. De la souveraineté des données géospatiales

Afin de garantir la souveraineté des données géospatiales, plusieurs mesures seront mises en œuvre :

- **Développement d'infrastructures nationales:** La priorité sera donnée au développement et au renforcement des infrastructures de données nationales, notamment du Géoportail. En hébergeant ces données sur des serveurs nationaux, le pays assurera un meilleur contrôle sur l'accès et l'utilisation de ses informations sensibles ;
- **Cadre réglementaire solide:** Un cadre réglementaire clair et rigoureux sera mis en place pour encadrer la collecte, le stockage, le partage et l'utilisation des données géospatiales. La sous-commission sécurité et justice du GEO RDC sera chargée d'élaborer des normes et des procédures spécifiques, en veillant à concilier les enjeux de souveraineté avec les exigences de protection de la vie privée et de respect des intérêts nationaux
- **Partenariats public-privé:** Le GEO RDC développera des partenariats étroits avec les entreprises locales pour encourager le développement de technologies de télédétection et d'analyse géospatiale. Ces partenariats permettront de renforcer les capacités nationales et de limiter la dépendance vis-à-vis des fournisseurs étrangers.
- **Sensibilisation et formation:** Des actions de sensibilisation et de formation seront menées à grande échelle afin de faire connaître les enjeux de la souveraineté des données géospatiales auprès des professionnels et du grand public. L'objectif est de développer une culture de la protection et de la valorisation des ressources géographiques nationales.

4. Optimisation du 145 grâce à l'observation de la terre par l'opérationnalisation du géo (group on earth observation) et la mise en place d'un géo portail

Le programme de développement local des 145 territoires (PDL 145) ambitionne de stimuler le développement socio-économique de manière équitable et durable. Pour atteindre cet objectif ambitieux, une approche intégrée combinant planification spatiale et socio-économique est essentielle. L'observation de la Terre (OT), à travers les données du GEO et la mise en place du Géoportail, offre un outil puissant pour optimiser cette planification et assurer un suivi rigoureux des actions entreprises.

5. Planification spatiale et développement économique

La mise en cohérence des données géo spatiales permet de :

- Cartographier les atouts ou potentialités de chaque territoire : Identifier les ressources naturelles (eau, terres agricoles, minéraux, hydrocarbures, forêts etc.) et les infrastructures existantes pour optimiser leur exploitation territoire par territoire.
- Analyser les dynamiques et les disparités territoriales: Identifier les secteurs économiques porteurs.
- Spatialiser les inégalités socio-économiques et évaluer l'accessibilité aux services essentiels territoire par territoire : école, santé, routes, électrification, déserte en eau potable etc.
- Modélisation des scénarios : Évaluer l'impact de différentes stratégies de développement sur tous les territoires, l'environnement et la société

6. Suivi et évaluation du PDL 145

L'utilisation de l'OT va permettre un suivi précis et régulier des progrès du PDL 145 grâce à :

- Des indicateurs spatialisés: Mesurer l'évolution de l'occupation des sols, de la qualité de l'environnement et de l'accès aux services de base ;
- Mener une analyse spatio temporelle: Identifier les tendances à long terme et ajuster les stratégies en conséquence ;
- Faire une évaluation de l'impact: Évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre et leur niveau de contribution au développement.

7. Finalité

Les objectifs ultimes de l'utilisation des données géospatiales dans le cadre du PDL 145 sont :

- Optimiser l'allocation des ressources: Affecter les investissements là où ils sont le plus nécessaires pour réduire les inégalités et valoriser les atouts de chaque territoire.
- Soutenir une prise de décision éclairée: Fournir aux décideurs à tous les niveaux des échelles de gouvernance, des informations fiables et actualisées pour orienter leurs choix stratégiques en évitant d'affecter les ressources sans tenir compte des besoins réels.
- Renforcer la transparence et la participation: Impliquer les acteurs locaux dans le processus de développement et favoriser une gouvernance participative.
- Évaluer les écarts et mesurer l'évolution de chaque indicateur.

Ainsi, L'observation de la Terre, en offrant une vision globale et détaillée des territoires, est un atout majeur pour la réussite du PDL 145. En intégrant les données géospatiales dans les processus de planification et de suivi, le gouvernement de la république peut construire un avenir plus durable et prospère pour tous les Congolais. La planification spatiale est le socle du développement équitable, équilibré et durable

IV. Processus provinciaux et locaux de la planification spatiale

Le document de Politique nationale et le projet de loi relatif à l'Aménagement du Territoire prévoient à l'échelle provinciale, locale et communautaire, l'élaboration des outils de planification suivants conformément à la loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées :

- Plans provinciaux d'Aménagement du Territoire (PPAT) ;
- Plans locaux d'aménagement du territoire (PLAT) ;
- Plans simples d'aménagement du territoire (PSAT) ;
- Plans particuliers d'Aménagement du Territoire (PPAT) ;
- Schéma directeur d'agglomération ;
- Schéma d'Aménagement Interprovincial.

Ces outils permettent aux Entités Territoriales d'élaborer leurs Plans de Développement en tenant compte des inégalités et disparités territoriales, d'anticiper les étalements anarchiques des villes, prévenir les aléas dus aux catastrophes naturelles et aux activités anthropiques.

Ainsi, je lance un vibrant appel à vous tous Gouverneurs des Provinces de tout mettre en œuvre pour lancer les processus d'élaboration des Plans provinciaux, locaux et simples d'Aménagement du Territoire de vos Provinces et Entités Territoriales respectives, avec l'appui technique de mon Ministère afin d'assurer la cohérence des orientations stratégiques du niveau central avec celles des Provinces et la conformité de ces Plans à la Politique Nationale et au Schéma National d'Aménagement du Territoire.

Je vous remercie.

Me Guy LOANDO MBOYO



Kinshasa - RDC
Hôtel du Gouvernement 6ème niveau Place Royal – Boulevard du 30 juin Kinshasa
Tél: +243 82 57 774 99 Email: info@amenagement.gouv.cd
www.amenagement.gouv.cd